









Procédure file

Informations de base		
BUD - Procédure budgétaire	2016/2267(BUD)	Procédure terminée
Mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne: aide à l'Allemagne		
Sujet 3.70.11 Catastrophes naturelles, Fonds de solidarité 8.70.60 Budgets annuels antérieurs		
Zone géographique Allemagne RF		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets	 HOHLMEIER Monika Rapporteur(e) fictif/fictive  DENANOT Jean-Paul  KÖLMEL Bernd  JÄÄTTEENMÄKI Anneli  VANA Monika  ZANNI Marco  MONTEL Sophie	20/10/2016
Conseil de l'Union européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Événements clés			
19/10/2016	Publication du document de base non-législatif	COM(2016)0681	Résumé
27/10/2016	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/11/2016	Vote en commission		
25/11/2016	Dépôt du rapport budgétaire	A8-0352/2016	Résumé
01/12/2016	Résultat du vote au parlement		

01/12/2016	Décision du Parlement	T8-0470/2016	Résumé
12/12/2016	Adoption du projet du budget par le Conseil		
12/12/2016	Fin de la procédure au Parlement		
28/02/2017	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2016/2267(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	BUDG/8/08196

Portail de documentation					
Document de base non législatif		COM(2016)0681	19/10/2016	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE592.448	27/10/2016	EP	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A8-0352/2016	25/11/2016	EP	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement		T8-0470/2016	01/12/2016	EP	Résumé

Acte final
Décision 2017/340 JO L 050 28.02.2017, p. 0049 Résumé

Mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne: aide à l'Allemagne

OBJECTIF : mobiliser le Fonds de solidarité pour venir en aide à l'Allemagne confrontée à des inondations extrêmes.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : le [règlement \(UE, Euratom\) n° 1311/2013 du Conseil](#) fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020, et notamment son article 10, permet de mobiliser le Fonds de solidarité de l'Union européenne à concurrence d'un plafond annuel de 500 millions EUR (prix de 2011), au-delà des plafonds des rubriques concernées du cadre financier.

Allemagne : le 19 août 2016, l'Allemagne a présenté une demande d'intervention du Fonds à la suite d'une série d'inondations extrêmement intenses et de courte durée qui ont frappé la région de Niederbayern (Basse-Bavière) en mai et juin 2016.

Les services de la Commission ont procédé à un examen approfondi de cette demande et ont estimé que, compte tenu du montant maximal envisageable pour la contribution du Fonds, ainsi que des possibilités de réaffectation de crédits, il était possible de faire intervenir le Fonds de solidarité de l'Union européenne à hauteur de 31.475.125 EUR.

Dommages directs : les autorités allemandes ont présenté une demande pour des dommages directs d'un montant de 1,259 milliard EUR. Sachant que la demande de l'Allemagne remplit les conditions de droit d'une contribution financière au titre du Fonds, telles qu'énoncées à l'article 4 du règlement (CE) n° 2012/2002, il est proposé de mobiliser le Fonds en vue d'accroître une contribution financière à l'Allemagne, à hauteur du montant demandé.

La Commission présente parallèlement [un projet de budget rectificatif](#) (PBR) afin d'inscrire dans le budget 2016 les crédits d'engagement et de paiement spécifiques.

En cas de désaccord, une procédure de trilogie sera engagée, conformément au point 11 de l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière.

Mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne: aide à l'Allemagne

La commission des budgets a adopté le rapport de Monika HOHLMEIER (PPE, DE) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne pour venir en aide à l'Allemagne.

Les députés appellent le Parlement à approuver la décision annexée au projet de résolution.

La proposition vise à mobiliser une somme de 31.475.125 EUR en crédits d'engagement et de paiement en faveur de l'Allemagne au titre du Fonds de solidarité de l'Union européenne dans le cadre du budget 2016, à la suite d'inondations en Basse-Bavière (en particulier l'arrondissement de Rottal-Inn), en Allemagne en mai et en juin 2016.

La mobilisation proposée nécessite une modification du budget 2016 et [un projet de budget rectificatif n° 6/2016](#) visant à renforcer l'article 13 06 01 concernant l'«assistance aux États membres en cas de catastrophe naturelle majeure ayant de graves répercussions sur les conditions de vie, l'environnement naturel et l'économie» d'un montant de 31.475.125 EUR, à la fois en crédits d'engagement et en crédits de paiement.

Mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne: aide à l'Allemagne

Le Parlement européen a adopté par 592 voix pour, 9 voix contre et 43 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne pour venir en aide à l'Allemagne.

Le Parlement approuve la décision annexée à la résolution.

Il est rappelé que la proposition vise à mobiliser une somme de 31.475.125 EUR en crédits d'engagement et de paiement en faveur de l'Allemagne au titre du Fonds de solidarité de l'Union européenne dans le cadre du budget 2016, à la suite d'inondations en Basse-Bavière (en particulier l'arrondissement de Rottal-Inn), en mai et en juin 2016.

Mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne: aide à l'Allemagne

OBJECTIF : mobiliser le Fonds de solidarité pour venir en aide à l'Allemagne confrontée à des inondations extrêmes.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2017/340 du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne pour venir en aide à l'Allemagne.

CONTENU : le [règlement \(UE, Euratom\) n° 1311/2013 du Conseil](#) fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020, et notamment son article 10, permet de mobiliser le Fonds de solidarité de l'Union européenne à concurrence d'un plafond annuel de 500 millions EUR (prix de 2011), au-delà des plafonds des rubriques concernées du cadre financier.

Le Fonds de solidarité de l'UE vise à permettre à l'Union de répondre de façon rapide, efficace et souple à des situations d'urgence et à exprimer sa solidarité à l'égard de la population de régions touchées par des catastrophes naturelles.

Le 19 août 2016, l'Allemagne a présenté une demande d'intervention du Fonds à la suite d'une série d'inondations extrêmement intenses et de courte durée qui ont frappé la région de Niederbayern (Basse-Bavière) en mai et juin 2016.

La demande de l'Allemagne remplit les conditions d'octroi d'une contribution financière au titre du Fonds, telles qu'énoncées à l'article 4 du règlement (CE) n° 2012/2002.

En conséquence, le Parlement européen et le Conseil décident d'affecter la somme de 31.475.125 EUR en crédits d'engagement et de paiement, dans le cadre du budget européen pour l'exercice 2016, en faveur de l'Allemagne au titre du Fonds de solidarité.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 28.2.2017. La décision est applicable à compter du 14.12.2016.